

HALTE AUX ATTAQUES CONTRE L'IVG INSTRUMENTALE !

Le décret d'application qui permet enfin aux sages femmes de pratiquer des ivg instrumentales (= par aspiration) a été publié le 16 décembre 23. Nous l'attendions depuis le 2 mars 2022, date de promulgation de la loi dite « Gaillot ».

On manque de médecins, tout le monde le sait. Des centres où se pratiquent les IVG ferment car des maternités de proximité où ils sont implantés ferment. La publication de ce décret était attendue avec impatience pour permettre de « fluidifier » l'accès à l'IVG et d'en réduire les inégalités d'accès sur les territoires.

Les sages femmes sont formées, compétentes, elles pratiquent parfois des accouchements difficiles où la vie de la femme et de l'enfant sont menacées. Ceci est reconnu et ne pose pas de problème.

Pour l'IVG, visiblement leur compétence est mise en doute. En effet, selon le décret, pour que les sages femmes puissent pratiquer des IVG « instrumentales », il ne faut pas moins de **quatre** médecins prêts à intervenir en cas de problème : un médecin compétent en matière d'IVG, un gynécologue-obstétricien, un anesthésiste-réanimateur. Et de surcroît une équipe ayant la capacité de prendre en charge des embolisations artérielles dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des soins. Cette technique est utilisée en cas d'hémorragie utérine grave, complication parfois d'un accouchement mais exceptionnellement d'une IVG.

L'enjeu est clair ici, au décours d'un décret d'application qui devait être anodin : cela devient une bataille idéologique contre l'IVG instrumentale. Les femmes doivent être libres de choisir leur méthode pour avorter. En effet, bien peu de structures pratiquant les IVG possèdent les conditions requises dans ce texte. Le but est clair : faire passer l'IVG instrumentale comme une intervention sujette à complication alors que c'est un acte simple ne nécessitant pas une mobilisation médicale totalement démesurée.

Il existe de nombreuses façons de combattre l'avortement. Aux États Unis, cela passe par la Cour Suprême qui remet en cause ce droit avec pertes et fracas. En France, c'est au décours d'un décret d'application, publié à la veille des fêtes de fin d'année, qu'on s'attaque de façon insidieuse à l'IVG instrumentale. Nous avons l'habitude, nous ne laisserons pas faire.

Nous appelons les militantes féministes à se mobiliser à la rentrée contre cette provocation. A suivre.

Association Nationale des Sages Femmes Orthogénistes
Association Nationale des Centres d'IVG et de Contraception
Collectif "Avortement en Europe, les femmes décident"
Planning Familial